

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS202

présenté par
Mme Brenier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , en favorisant notamment le recours au référendum dont l'adoption des termes, à la majorité des suffrages exprimés, vaut convention ou accord collectif de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de préciser les outils qui favoriseront les conditions de mise en œuvre de la négociation collective. Le référendum permettrait à tous les salariés de valider un accord de sortie de conflit, dont le texte aurait été négocié par les représentants du personnel sans mandat syndical et, le cas échéant, les représentants syndicaux. Ce dernier aurait une valeur équivalente à celle d'un accord d'entreprise conclu selon les modalités de droit commun.